ATTESTATION D'AMENAGEMENT

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNE
N° 6740
(Selon Règlement 107 modifiant la Directive 2001/85/CE du 20 Novembre 2001 modifiant les directives 70/156/CEE et 97/27/CE relatif au TCP)

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport de personnes dans les conditions suivantes :
Genre : **TCP**
Marque : **MAN**
Carrosserie : **CAR**
Type: **B.2018.858.007R6219BZZZZAV6AAH8ABE**

N° d'identification du véhicule : **WMAR62ZZ8NT037969**

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Assis (hors strapontins)	63	61	59	57	63	61	59	57
Sièges à assises relevable	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	0	0	0	0	0	0	0	0
Debout	21	21	21	21	(a)	(a)	(a)	(a)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	85	83	81	79	64	62	60	58

(a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, pour les autocars, éventuellement les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document.

CONFIGURATIONS COUCHEES	TRANSPORT D'ADULTES							
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Strapontins								
Accompagnateur obligatoire couché								
assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
assis								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boîte de premiers secours et d'une lampe autonome
Le véhicule est équipé d'un Ethylotest et des panneaux lumineux de "transports d'enfants"
Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 69bis
Vitesse maximale 100 km/h sur autoroute
Vitesse maximale 70 km/h avec les passagers debout

Fait à EVRY, le 08 Juillet 2022
Le constructeur

MAN Truck & Bus France
12 Avenue du bois de l'Epine
CP8005 COURCOURONNES
91008 EVRY COURCOURONNES
Siret 318 919 065 00157

EXPLICATIONS DE LA REDACTION :
A à D : correspond à un TCP CAR de grande capacité pouvant transporter des adultes assis et debout
E à H : correspond à un TCP CAR de grande capacité pouvant transporter des enfants assis